



remariage droits obligations

Par **alexandrine1**, le **01/05/2023** à **15:49**

bonjour, j'ai 77 ans, divorcée, veuve(3 enfants 50/52/54 ans) j'envisage de me remarier avec un homme de 71 ans (3 enfants 33/35.40 ans) divorcé payant une prestation compensatoire de 600e révisable chaque année. Je suis propriétaire d'une maison :

question - faut-il faire un acte chez le notaire, afin qu'il puisse continuer à vivre dans ma maison à ma mort en payant impot Foncier, SAUR, ENGIE, Assurance Maison, entretien chaudière ?

- au cas où il mourrait avant moi, que se passe-t-il au sujet de la prestation de compensation qu'il verse chaque mois ?

Merci infiniment pour ces précieux renseignements.

Anonymisation

Par **youris**, le **01/05/2023** à **16:32**

bonjour,

pour que votre futur mari puisse vivre dans votre maison (dont vos enfants ont peut-être une part de nue-propriété), vous pouvez faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de vos biens.

voyez un notaire qui sera nécessaire pour cette donation.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **01/05/2023** à **19:05**

Bonsoir

Un testament devrait régler le problème de l'usage de votre bien.

Vous n'etes pas concernée par la prestation compensatoire, de plus, depuis la loi N° 2004-439 du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, la prestation incombe à la

succession c'est-à-dire aux héritiers du débiteur.
MAIS elle est payée sur le patrimoine du défunt et n'est plus à la charge des héritiers sur leur patrimoine personnel.

Par **Marck.ESP**, le **01/05/2023 à 19:07**

Merci de répondre à la suite de ce fil, n'en ouvrez pas un nouveau !